



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

magistrats du parquet

Question écrite n° 41286

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, au sujet de la nomination des procureurs généraux. Il souhaiterait connaître le nombre des procureurs généraux qui ont été nommés avec l'avis conforme du Conseil supérieur de la magistrature, et contre l'avis du Conseil supérieur de la magistrature par année depuis 1993.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que les procureurs généraux étant nommés en conseil des ministres, les projets de nomination à ces emplois ne sont pas soumis, pour avis, au Conseil supérieur de la magistrature. En ce qui concerne les nominations aux autres emplois du parquet, la formation du Conseil supérieur de la magistrature compétente à l'égard des magistrats du parquet a été saisie, depuis la réforme constitutionnelle du 27 juillet 1993, de 2 007 projets de nomination qui ont donné lieu à un total de 54 avis défavorables dont 14 concernaient des postes de procureur de la République, 7 ont été passés outre jusqu'en 1997 sur un total de 1 070 nominations. Depuis juin 1997, le garde des sceaux rappelle qu'afin de lever les soupçons pouvant peser sur l'indépendance de la magistrature, elle a systématiquement suivi les avis qui ont été rendus par le Conseil supérieur de la magistrature sur les projets de nomination de magistrats, qu'il s'agisse de magistrats du siège ou du parquet. Au cours de cette période, 22 projets de nomination de membres du parquet ont fait l'objet d'un avis défavorable sur un total de 937 nominations. Ce même souci de renforcer les garanties statutaires des magistrats du parquet a conduit à prévoir, dans le projet de loi constitutionnelle relatif au Conseil supérieur de la magistrature qui devait être soumis au vote du Congrès de la République le 24 janvier 2000, que tous les magistrats du parquet, y compris les procureurs généraux, seraient nommés par décret du Président de la République après avis conforme du Conseil supérieur de la magistrature.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41286

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 2000, page 817

Réponse publiée le : 4 septembre 2000, page 5163